

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 57 DU PR 21+750 AU PR 28+902
SUR LES VC 2 ET VC 9
ET SUR LES CHEMINS RURAUX DE LABRES ET RIGOUNET
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-1511

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Montesquieu,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 28 juin 2013 ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président de l'Ecurie du Chasselas, en date du 5 juin 2013 ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de la course automobile organisée le 10 août 2013 par l'Ecurie du Chasselas, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale et les voies communales sus-visées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRETEMENT :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur les sections de routes suivantes pour la journée du 10 août 2013, de 13 heures à 23 heures :

- RD 57, entre le PR 21+750 et le PR 28+902,
- VC 2 et VC 9 et les chemins ruraux de Labres et Rigounet, sur le territoire de la commune de Montesquieu.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur :

- RD 57, entre le PR 21+750 et le PR 28+902,
- VC 2 et VC 9 et les chemins ruraux de Labres et Rigounet sur la commune de Montesquieu.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 957, entre le PR 2+202 et le PR 4+588,
- RD 43, entre le PR 0+000 et le PR 1+422,
- RD 953, entre le PR 13+827 et le PR 21+884,
- RD 7, entre le PR 12+181 et le PR 13+233.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des organisateurs, des concurrents, des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours sous contrôle des organisateurs.

Les accès aux propriétés riveraines seront interdits pendant la durée des essais et des épreuves sur les tronçons de voies empruntés par les coureurs automobiles.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins des organisateurs de la course sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Montesquieu, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président de l'Ecurie du Chasselas de Moissac, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montesquieu,

Fait à Montauban,
le 11 juillet 2013

Le Maire,

Le Président,

*
* *